

Villecresnes



CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2015

**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

DELIBERATION N°2015-079

**REPARTITION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AUX
ASSOCIATIONS A CARACTERE LOCAL 2014**

Présents :

M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, Mrs Christian FOSSOYEUX, Valère VILLA, Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, M. Michel PINJON, Mme Marie-Laure HIRON, M. Gilles GUILLAUME, Mme Denise DAVID, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.

Absents représentés :

*Madame Isabelle LAFON, représentée par Monsieur Gérard GUILLE,
Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur Jacques LOCHON,
Madame Sylvie ZANOUNE représentée par Monsieur Didier FABRE.*

Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le conseil Général du Val-de-Marne nous a versé, la subvention aux associations à caractère local au titre de l'année 2014 pour un montant de 6 216,00 euros ;

Considérant qu'il convient de répartir le crédit alloué à la Commune entre les différentes associations locales pour que le versement devienne effectif;

Sur proposition de Monsieur Thierry DEBARRY et après en avoir délibéré ;

23 VOIX POUR ET 6 CONTRE,

Article 1 : répartit le crédit de 6 216,00 euros attribué par le Département du Val-de-Marne au titre de sa participation au financement du fonctionnement des associations à caractère local au titre de l'année 2014, comme suit :

• Association laïque des parents d'élèves du CES (P.E.E.P.)	60,00 €
• Association laïque des parents d'élèves du CES (F.C.P.E.)	60,00 €
• Association laïque des parents d'élèves du CES (E.A.V.)	60,00 €
• Ars Musica	500,00 €
• La Foulée Villecresnoise	80,00 €
• Harmonie de Villecresnes	500,00 €
• Bas les pattes	80,00 €

• Les Ateliers du Réveillon	100,00 €
• Université Inter-Age de Créteil et du Val-de-Marne	200,00 €
• Conservatoire de Musique	150,00 €
• OPUS 2 KOUAC	200,00 €
• Association Villecresnoise de sauvegarde du patrimoine	100,00 €
• Dojo	250,00 €
• Amicale Laïque - section tennis de table	160,00 €
• Amicale Laïque - section badminton	80,00 €
• Cinq Samouraï	270,00 €
• Etoile de Villecresnes	266,00 €
• Villecresnes Athlétique Club (V.A.C.)	300,00 €
• Vélo Sportif de Villecresnes (V.S.V.)	80,00 €
• Compagnie Villecresnoise de Tir à l'Arc (C.V.T.A.)	80,00 €
• Tennis Club de Villecresnes (T.C.V.)	300,00 €
• Association Sportive du Collège de Villecresnes (A.S.C.E.S.)	70,00 €
• RCPB (Rugby)	180,00 €
• AAPPMA (Pêche)	100,00 €
• Villecresnes Volley Ball	60,00 €
• Amicale canine Villecresnoise	80,00 €
• Pétanque du Bois d'Auteuil	70,00 €
• La Strada	70,00 €
• ASPTT Villecresnes – Foot, Athlétisme	300,00 €
• ASPTT Villecresnes – Fitness	160,00 €
• A2DV	150,00 €
• Centre Hippique	100,00 €
• Amicale du personnel	800,00 €
• FNACA	100,00 €
• UNC	100,00 €

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Gérard GUILLE

